

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE

COMPTE-RENDU de la SÉANCE DU 24 JUN 2010

*L'an deux mille dix,
Le vingt quatre juin, à dix huit heures trente,
Au Parc des Expositions de Mâcon,
S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône,
En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.*

Convocation du 17 juin 2010.

Secrétaire de séance : Serge MAITRE

Étaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Luc CHEVALIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roland SCHULTZ	1 ^{er} Vice-président	Pascal CLEMENT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Virginie DE BATTISTA (à compter du R5)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Annie BESSON	3 ^{ème} Vice-présidente	Georgette DEGOUILLANGE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	4 ^{ème} Vice-présidente	Nadine DRILLIEN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Sylvie BAUTISTA	5 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Claude DUBOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre PAGNEUX	6 ^{ème} Vice-président	Eric FAURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	7 ^{ème} Vice-président	Lydie GONON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	9 ^{ème} Vice-président	Elisabeth GUILLET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	10 ^{ème} Vice-président	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	12 ^{ème} Vice-président	Gilles JONDET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
François AUCAGNE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Georges LASCROUX	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Michel MARIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
André BERTHOUD	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Hervé MARMET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Paul BRUNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MATHIEU	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis CURTENEL	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre MERLE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jacqueline MUGNIER	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Bernard DESROCHES	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Yolande PAON (à compter du R5)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrick PISSON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Christian RACCA (à compter du R14)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Pierre LENOIR	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Daniel REBILLARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge MAITRE	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Charles REBISCHUNG-MARC	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Patrick MONIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Jean-Jacques SEY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Henry PIGUET	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Joëlle SANDON	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Pierre TERRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marc TRELAT	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Gérard VOISIN	MEMBRE DU BUREAU ELARGI	Philippe VALLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge BACLÉ	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Valérie CHARNAY	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Annick BLANCHARD (à compter du R10)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Roseline KOPEC	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Claude BOULAY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Sandrine GAUTHIER	CONSEILLERE SUPPLEANTE
Patrick BUHOT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Thierry BERLAND	CONSEILLER SUPPLEANT
Véronique BUTRUILLE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Laurent VOISIN	CONSEILLER SUPPLEANT
Catherine CARLE-VIGUIER (à compter du R5)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		
Marie-Paule CERVOS	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

- Monsieur Frédéric CURIS à Monsieur Guy BURRIER
- Madame Chantal ROBIN-DENIS à Monsieur Claude PATARD
- Monsieur Jean-Patrick COURTOIS à Madame Christine ROBIN
- Monsieur Roger LASSARAT à Madame Annie BESSON
- Monsieur Gérard VOISIN à Madame Sylvie BAUTISTA (à partir du R3 jusqu'au R8)
- Monsieur Jean BERTHAUD à Monsieur Gérard COLON
- Madame Annick BLANCHARD à Monsieur Jean-Pierre MATHIEU (jusqu'au R9)
- Madame Marie-Claude CHEZEAU à Madame Caroline THEVENIAUD
- Madame Amélie DEBARNOT à Madame Véronique BUTRUILLE
- Madame Nicole JACQUOT à Madame Joëlle SANDON
- Monsieur Robert LUQUET à Monsieur Bernard DESROCHES
- Madame Marie-Claude MISERY à Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC
- Madame Denise NOTON à Monsieur Georges LASCROUX
- Monsieur Michel PACAUD à Monsieur Patrice TAVERNIER
- Monsieur Jean PAYEBIEN à Madame Marie-Paule CERVOS
- Monsieur Hervé REB à Monsieur Jean-Pierre LENOIR
- Madame Marie-Suzanne SANDRIN à Madame Elisabeth GUILLET
- Monsieur Jacques TOURNY à Monsieur Hervé REYNAUD

Étaient excusés :

- Madame Hélène FRIAT, représentée par Madame Valérie CHARNAY
- Monsieur Yves PIPONNIER, représenté par Madame Roseline KOPEC
- Madame Cathy COURTIN, représentée par Madame Sandrine GAUTHIER
- Monsieur Bernard DESPLAT, représenté par Monsieur Thierry BERLAND
- Monsieur Philippe POINTURIER, représenté par Monsieur Laurent VOISIN
- Monsieur Georges GUYONNET
- Monsieur Thierry BELLEVILLE

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité du Conseil, Serge MAITRE est désigné en qualité de secrétaire de la séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Président introduit la séance par une intervention.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2010.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2010 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1°) ASSEMBLEES

Rapport n°1 : PLIE – Remplacement d'un représentant de la CAMVAL au Conseil d'administration.

Rapporteur : le Président

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2008-053 du 24 avril 2008 portant désignation des représentants de la CAMVAL dans les organismes extérieurs,
Vu les statuts de l'association PLIE Mâconnais-Clunisois-Tournugeois,
Considérant la démission de Mme Marie-Thérèse THOMAS de ses fonctions communautaires,
Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Jacqueline MUGNIER en remplacement de Mme THOMAS, comme représentant de la CAMVAL au PLIE Mâconnais-Clunisois-Tournugeois.

Rapport n°2 : GIP e-bourgogne – Remplacement du représentant suppléant de la CAMVAL.

Rapporteur : le Président

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2009-045 du 25 juin 2009 portant désignation des représentants de la CAMVAL au GIP e-bourgogne,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment son article 3 – II,
Vu le décret n°2007-1804 du 20 décembre 2007 relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique,
Vu l'arrêté du 28 janvier 2008 du Préfet de la Région Bourgogne portant approbation de la convention constitutive du GIP e-bourgogne,
Vu les statuts du GIP e-bourgogne,
Considérant qu'il convient de remplacer M. Jean-Pierre PETIT, démissionnaire de ses fonctions communautaires, en tant que délégué suppléant de la CAMVAL à l'assemblée générale du GIP,
Vu les modalités de vote proposées par le Président, approuvées par le Conseil à l'unanimité,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Henry PIGUET en remplacement de M. Jean-Pierre PETIT, comme délégué suppléant de la CAMVAL au GIP e-bourgogne.

2°) FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°3 : Adoption du Compte de gestion du budget principal pour l'année 2009.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du receveur, pour l'année 2009,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2009 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal comme suit :

	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 1 242 884,91 €	+ 3 878 459,62 €
Investissement	+ 2 261 439,49 €	+ 577 934,00 €
TOTAL	+ 3 504 324,40 €	+ 4 456 393,62 €

Rapport n°4 : Adoption du Compte de gestion du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2009.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du receveur, pour l'année 2009,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal avec le Compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2009 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe comme suit :

	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture
Fonctionnement	-34 119,82 €	+ 14 775,82 €
Investissement	-1 046,68 €	- 2 656,11 €
TOTAL	-35 166,50 €	+ 12 119,71 €

Rapport n°5 : Adoption du Compte administratif du budget principal pour l'année 2009.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 26 mars 2009 approuvant le Budget primitif du budget principal 2009,

Vu l'adoption du budget supplémentaire pris par délibération du Conseil en date du 15 octobre 2009,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. TERRIER, le Président PATARD, JOBARD, DESROCHES,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2009, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	2 197 419,81€	34 208 851,16€	36 406 270,97€
RECETTES	2 775 353,81€	38 087 310,78€	40 862 664,59€
RESULTATS	577 934,00€	3 878 459,62€	4 456 393,62€
RESTES A REALISER	- 309 549,13€	-€	- 309 549,13€
RESULTATS RESTES A REALISER INCLUS	268 384,87€	3 878 459,62€	4 146 844,49€

Rapport n°6 : Adoption du Compte administratif du budget annexe « Site d'Azé » pour l'année 2009.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération en date du 26 mars 2009 approuvant le Budget primitif du budget annexe « Site d'Azé » 2009,

Vu l'adoption du budget supplémentaire pris par délibération du Conseil en date du 15 octobre 2009,

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance, et être remplacé par un membre du Conseil communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte administratif,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte administratif du budget annexe site d'Azé de l'exercice 2009, joint en annexe à la présente délibération et arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	5 957,01€	61 126,28€	67 083,29€
RECETTES	3 300,90€	75 902,10€	79 203,00€
RESULTAT	-2 656,11€	+14 775,82€	12 119,71€

Rapport n°7 : Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2009

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Délibération n°1 : Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2009 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du compte administratif du budget principal 2009,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le report à nouveau du résultat de clôture de fonctionnement à hauteur de 3 878 459,62 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

CONSTATE qu'aucun besoin de financement n'est à couvrir.

Délibération n°2 : Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2009 – Budget annexe « site d'Azé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du Conseil communautaire relative au vote du compte administratif du budget annexe 2009 « Site d'Azé »,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves au compte 1068 pour 2 656,11 €.
- Report à nouveau au compte 002 pour 12 119,71 €.

Rapport n°8 : Politique d'abattement de taxe d'habitation (dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle).

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article 1411 du Code Général des impôts,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de MM. le Président PATARD, BERTHOUD, DESROCHES,
A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer sur la part de taxe d'habitation lui revenant à compter du 1^{er} janvier 2011 les abattements minimum obligatoires pour charges de famille :

- ▶ 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- ▶ 15 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la 3^{ème} personne à charge.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Rapport n° 9 : Cotisation foncière des entreprises : exonération facultative en faveur des entreprises de spectacle et cinématographique.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu l'article 1464 A modifié du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2006-056 (R1B) par laquelle le Conseil a décidé d'exonérer de taxe professionnelle les entreprises de spectacle vivant et cinématographique,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après interventions de MM. le Président PATARD, DESROCHES, TERRIER,
Après en avoir délibéré,
Par 67 voix POUR, 4 CONTRE, 8 abstentions, 4 n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- Les catégories d'entreprises de spectacles vivants suivantes à hauteur de :

- 100 % pour la catégorie 1 a) de l'article 1464A
 - 100 % pour la catégorie 1 b) de l'article 1464A
 - 100 % pour la catégorie 1 c) de l'article 1464A
 - 100 % pour la catégorie 1 d) de l'article 1464 A
 - 100 % pour la catégorie 1 e) de l'article 1464A
- A hauteur de 100 % les établissements de spectacles vivants et cinématographiques qui réalisent un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
 - A hauteur de 100 % les établissements de spectacles vivants et cinématographiques qui réalisent un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
 - A hauteur de 33 % pour les autres établissements de spectacles vivants et cinématographiques.

3°) POLE OPERATIONNEL

Rapport n° 10 : Tourisme - présentation du plan marketing de l'Office de Tourisme Communautaire.

Rapporteur : Annie BESSON

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,

PREND ACTE de la communication relative au contenu du plan marketing de l'Office de tourisme communautaire du Mâconnais-Val de Saône.

Rapport n° 11 : Accessibilité - présentation du rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité.

Rapporteur : Jean-Pierre MATHIEU

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la délibération de la CAMVAL en date du 20 décembre 2007 créant la commission intercommunale d'accessibilité,
Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2008 désignant les membres de cette commission,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de la Commission Intercommunale d'accessibilité, joint en annexe.

Rapport n° 12 : Accessibilité - convention constitutive du groupement de commandes.

Rapporteur : Roland SCHULTZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,
Considérant que les actions en matière d'accessibilité relatives au cadre bâti, à la voirie et aux espaces publics relèvent de la compétence communale pour les équipements municipaux, ou de la CAMVAL pour les équipements ou espaces communautaires,

Considérant qu'il est opportun de proposer la création d'un groupement de commandes entre les communes intéressées et la CAMVAL qui en serait le coordonnateur, afin de désigner un cabinet d'études commun pour la réalisation des différents diagnostics des établissements recevant du public et des plans communaux de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,

Après interventions de MM. MONIN, le Président PATARD, VOISIN, BURRIER, MATHIEU, JOBARD, PAON, BERTHOUD,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 7 n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le principe d'un groupement de commandes entre la CAMVAL et toutes les communes membres de l'agglomération intéressées pour la réalisation des diagnostics de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et l'élaboration des plans communaux de la mise en accessibilité correspondants.

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes constitué,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, ainsi que tous les documents correspondants.

Rapport n°13 : SCOT - création du syndicat mixte.

Rapporteur : Gérard COLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-5 I, L 5212-2, L 5711-1 et L 5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2009 portant initiative de créer un SCOT sur un périmètre plus vaste que le territoire de la CAMVAL,

Considérant qu'il convient dès lors de créer un syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision de ce SCOT,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,

Après interventions de MM. JOBARD, le Président PATARD, G. VOISIN, DESROCHES, TERRIER, MONIN, BERTHOUD,

Après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR, 23 CONTRE,

DECIDE de créer un syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT,

PROPOSE comme périmètre du syndicat mixte le périmètre des EPCI et communes qui ont délibéré favorablement pour leur adhésion au périmètre du SCOT, à savoir :

- o Communauté d'agglomération du Mâconnais-Val de Saône.
- o Communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais.
- o Communauté de communes du Clunisois.
- o Communauté de communes du Tournugeois.
- o Communauté de communes du Mâconnais-Val de Saône.
- o Communauté de communes de Matour et sa région.

- o Communauté de communes du Mâconnais-Charolais.
- o Commune de Pierreclos.
- o Commune de Clermain.

PROPOSE les statuts joints en annexe,

PROPOSE que ce syndicat mixte prenne la dénomination de « syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région mâconnaise »,

AUTORISE le Président à communiquer aux Préfets des deux départements le projet de périmètre du syndicat mixte en vue de sa publication.

Rapport n° 14 : Pôle d'échange multimodal en gare de Mâcon-Ville - convention de partenariat avec l'Université de Bourgogne.

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu les statuts de la CAMVAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2009-061 du 15 octobre 2009, décidant l'intérêt communautaire de « l'étude de faisabilité d'un pôle multimodal en gare de Mâcon-Ville » au titre des actions de développement économique d'intérêt communautaire, Considérant l'intérêt réciproque d'un partenariat avec l'Université pour compléter les études relatives au pôle multimodal,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après interventions de MM. TERRIER, le Président PATARD, L. VOISIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de partenariat avec l'Université de Bourgogne pour conduire un projet pédagogique autour du Pôle Multimodal de Mâcon et mener, parallèlement à l'étude que porte la CAMVAL, une enquête auprès des voyageurs sur la fréquentation et sur les usages de la gare,

AUTORISE le Président de la CAMVAL à signer la convention de partenariat avec l'Université de Bourgogne pour l'année 2010-2011, jointe en annexe.

DELEGUE au Bureau permanent le pouvoir d'adopter l'annexe financière définitive portant répartition des dépenses prises en charge par chaque partenaire.

4°) SPORT, CULTURE

Rapport n°15 : Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône : tarifs de location de salles, de matériel et d'instruments de musique.

Rapporteur : Hervé REYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 février 2005 définissant l'intérêt communautaire du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2007 adoptant les conventions de mise à disposition du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Vu la délibération n° 2010-033 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2010 portant fixation des tarifs 2010 du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône,

Considérant que les locaux du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône accueillent depuis de nombreuses années des organismes à but non lucratif, pour des activités en lien avec la musique ou la danse, favorisant ainsi le rayonnement culturel de cet équipement et impliquant directement ses élèves,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après interventions de MM. DESROCHES, DRILLIEN
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER, pour les mises à disposition de salles, de matériel, et d'instruments du Conservatoire du Mâconnais-Val de Saône, les tarifs joints en annexe,

DE PERENNISER la gratuité de ces mises à dispositions pour les organismes suivants :

Conventions cadres :

Buxtehude, Harmonie, Résonances, A Cœur Joie, Eva Voce, Scherzo, Cantoria, Batterie-fanfane.

Conventions ponctuelles :

Art en Liberté, Crescent, Scène Nationale.

D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs aux autres organismes utilisateurs de salles, matériels, et instruments du Conservatoire à compter du 1^{er} septembre 2010.

5°) ACTION SOCIALE / PETITE ENFANCE

Rapport n°16 (initialement 17) : Petite enfance – Point de situation sur l'état d'avancement du dossier.

Rapporteur : Roger MOREAU

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

PREND ACTE du point d'information relatif à la mise en œuvre de la compétence « petite enfance ».

Rapport n°17 (initialement 16) : Action sociale communautaire – Précision de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance.

Rapporteur : Roger MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles article L 5216-5 II, L5211-5 et 5211-17,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 214-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R 2324-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

Vu l'arrêté conjoint des préfets de l'Ain et de la Saône-et-Loire en date du 28 décembre 2009 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la CAMVAL,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 14 février 2005, 24 mars 2005, 14 décembre 2006, du 25 septembre 2008, des 25 juin, 15 octobre, 17 décembre 2009 et 28 janvier 2010 concernant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2010-001 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2010, relative aux conditions de financement des actions communautaires relatives à la petite enfance,

Vu la délibération n°2010-002 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant les besoins de garde de jeunes enfants (accueil jusqu'à 4 ans – date anniversaire) sur l'agglomération et l'intérêt de la prise en charge de ce service à l'échelle communautaire,

Considérant que la délibération n°2010-002 susvisée présente une précision insuffisante, qu'il y a lieu de la modifier et de la compléter,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

De COMPLETER ainsi qu'il suit la délibération susvisée relatives à la définition de l'intérêt communautaire :

Au titre de la compétence statutaire optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » :

A compter du 1^{er} juillet 2010 :

- les services et équipements collectifs nouveaux ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans, date anniversaire, à l'exclusion des lieux d'accueil parents/enfants, des lieux d'éveil éducatif et de socialisation, de l'accueil périscolaire et de toutes les structures qui ne sont pas des lieux de garde,
- les relais assistants maternels nouveaux.

A compter du 1^{er} janvier 2011 :

- les services et équipements collectifs existants ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans, date anniversaire, à l'exclusion des lieux d'accueil parents/enfants, des lieux d'éveil éducatif et de socialisation, de l'accueil périscolaire et de toutes les structures qui ne sont pas des lieux de garde, soit les structures suivantes :
 - Halte-garderie à Azé,
 - Multi accueil Anita Tachot à Charnay-lès-Mâcon,
 - Multi accueil « Les p'tits pieds dans l'eau » à Saint-Laurent-sur-Saône,
 - Multi accueil Rue de Paris à Mâcon,
 - Multi accueil des Blanchettes à Mâcon,
 - Multi accueil de la Chanaye à Mâcon,
 - Multi accueil de Bioux à Mâcon,
 - Multi accueil de Marbé à Mâcon,
 - Multi accueil de Jeanton à Mâcon,
 - Multi accueil des Gautriats à Mâcon,
 - Multi accueil des Tilleuls à Mâcon,
 - Service d'accueil familial à Mâcon.
- Les relais assistants maternels de Mâcon et de Charnay-lès-Mâcon.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PERMANENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil PREND ACTE des décisions prises sur délégation du Conseil par le Bureau permanent et le Président.

**VOEU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX ENGAGEMENTS FINANCIERS DU
CONSEIL GENERAL DE SAONE-ET-LOIRE DANS LA CDSU**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Gérard VOISIN, acceptée par le Président PATARD, le Conseil, par 59 voix POUR, 20 CONTRE et 5 abstentions, adopte le vœu suivant :

Considérant que la décision unilatérale du Conseil général de Saône-et-Loire, de suspendre les crédits de fonctionnement alloués à la CAMVAL au titre de la Convention Départementale de Solidarité Urbaine (CDSU), représentant 743.000 € sur 4 ans dédiés au financement de la compétence petite enfance, place la Communauté en grande difficulté, le Conseil communautaire de la CAMVAL émet le vœu que le Président du Conseil Général honore les engagements pris et rétablisse ces crédits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Président,
Pour le Président
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roland SCHULTZ